

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF du Mardi 19 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 12 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 14 septembre 2023

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023
- 3) Convention immobilière maison ANNA
- 4) Vote pour délégation de signature pour la convention de gré à gré
- 5) Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de parcelles
- 6) Validation du devis pour mise en place écluses et coussins berlinois
- 7) Décision modificative pour crédit supplémentaire
- 8) Vote pour la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- 9) PLUi
- 10) Divers

**Étaient présents** : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, RITTY Yolande, ANTONY Thomas, HENGY Martine, HENGY Sébastien, KAUFFMANN Nicolas (à partir du point n°4), MEISTER Josiane, MULLER Noël

**Absent excusé** : SCHOFFIT Paul

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Martine FOLZER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

**3. Convention immobilière maison ANNA**

Délibération 3/0923

Dans le cadre de la mise en vente de la maison ANNA, M LOBERGER, de l'agence ALROK immobilier présente son entreprise et son projet pour la maison à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'agence travaille beaucoup avec les collectivités pour valoriser et préserver des bâtiments existants anciens. L'entreprise s'adresse plus particulièrement à des investisseurs et a pour but de transformer ou réhabiliter des sites d'origines divers tels que des anciennes gares, des chapelles, des corps de ferme, des presbytères, des églises etc...

En cas de collaboration, l'agence prendrait en charge tous les frais liés à la vente et serait rémunérée par une commission à la charge de l'acquéreur.

Les membres de l'équipe municipal ont pris connaissance des différents éléments présentés et se laisse la réflexion jusqu'au prochain conseil municipal pour valider ou non la signature d'un mandat de vente avec l'agence ALROK.

**4. Vote pour délégation de signature pour la convention de gré à gré**

Délibération 4/0923

Ce point est annulé.

**5. Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de parcelles**

Délibération 5/0923

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition des parcelles par la commune, CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces parcelles

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

Et décide

- d'autoriser Madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint David BLIND à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

**6. Validation du devis pour mise en place écluses et coussins berlinois** Délibération 6/0923

Mme Le Maire présente les différents devis envoyé par la société COCYLCIQUE, chargée d'étude, concernant l'installation d'écluses et de coussins berlinois.

<b>Entreprise</b>	<b>TOTAL</b>
COLAS	25 937.05 € TTC
TP PAYS DE SIRENTZ	32 270.52 € TTC
TPS	33 904.80 € TTC

Ayant entendu les explications sur chaque offre et après que l'assemblée ait consulté les devis, Mme le Maire propose de retenir l'offre de la société COLAS, pour un montant total de 25 937.05 € TTC.

Après en avoir délibéré

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

Et autorise Mme Le Maire à signer le devis.

**7. Décision modificative pour ouverture de crédits**

Délibération 7/0923

Dans le cadre des travaux prévus pour la sécurisation de l'agglomération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget de la commune

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

**Dépenses d'investissement :**

Réduction :

Chap 21, imm. corporelles art. 2151 réseaux de voirie 10 000 euros

Ouverture :

Chap 23, imm. en cours art. 231 imm. Corporelles en cours 55 000 euros

**Recettes d'investissement :**

Ouverture :

Chap 13, subventions d'investissement art 1323, subventions département 20 000 euros

Chap 16, emprunts et dettes assimilés art 1641 emprunt en euros 25 000 euros

Après en avoir délibéré,

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

Et approuve la décision modificative du budget.

## **8. Vote pour la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Délibération 8/0923

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil vote : Contre : 10 Abstention : 0 Pour : 0**

Et décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## **9. PLUi**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, agricoles, d'habitat, de transports ou encore des énergies renouvelables par exemple.

Le PADD est un document comportant une quinzaine de thèmes sur lesquels les élus doivent se positionner. Il permettra de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Au préalable, chaque élu a complété le questionnaire et Madame le Maire présente la synthèse de cette enquête à l'ensemble de membres du conseil municipal pour approbation. Elle la transmettra ensuite à la ComCom Sundgau afin qu'elle puisse s'en servir de base de travail lors des futures réunions techniques.

## **10. Divers**

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
  - DP Mme SAPADE Claudine : transformation de 2 fenêtres en porte de service : Avis favorable
  - DP M MULLER Noël : réfection du toit : Avis favorable
  - DP France Renove Habitat pour M PEILLON : Installation de panneaux photovoltaïques : Avis favorable
  - PC PFENDLER Jonathan : installation d'un toit sur la terrasse : En cours d'instruction
- L'association la ligue contre le cancer propose aux communes une action afin de répondre à l'obligation d'affichage d'un panneau « Espace sans tabac » aux abords des espaces sportifs
 

La ComCom Sundgau a décidé de s'associer à ce dispositif et propose à chaque commune de bénéficier d'un panneau « Espace sans tabac » dont le montant sera pris en charge pour moitié par la CCS et pour moitié par la Ligue Contre le Cancer.

La commune a commandé un panneau qui sera installé près de terrain de sport.

- Le bois récupéré lors de travaux de la journée citoyenne (environ 3 stères) et stocké dans la cour du presbytère a été vendu à un administré au prix de 50 euros le stère (soit le même prix que le bois d'affouage)
- La 3<sup>ème</sup> édition de la journée citoyenne a, comme les années précédentes, remportée un vif succès. Madame le Maire tient à remercier chaleureusement tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 22h30

Fait à LIGSDORF, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Doris BRUGGER



Le secrétaire, Martine FOLZER

Publié sur le site de la commune le : 28 septembre 2023